Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV©

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
www.formav.co/explorer

## Hôtellerie homologuée ou de chaîne par catégorie au 1er janvier

| | Bourgogne (nombre) | | Région/France métropolitaine(%) |
|---|---|---|---|
| | 2007 | 2008 | 2008 |
| | | | |
| **Hôtels classés** | 590 | 584 | 3,3 |
| 0 étoile | 59 | 58 | 3,0 |
| 1 étoile | 49 | 49 | 3,3 |
| 2 étoiles | 326 | 327 | 3,4 |
| 3 étoiles | 133 | 126 | 3,5 |
| 4 étoiles et luxe | 23 | 24 | 3,0 |
| | | | |
| **Hôtels de chaîne non classés** | 28 | 35 | 12,1 |
| | | | |
| **Nombre de chambres hôtels classés** | 14 848 | 15 044 | 2,5 |
| 0 étoile | 1 387 | 1 372 | 2,1 |
| 1 étoile | 826 | 898 | 2,9 |
| 2 étoiles | 8 033 | 8 117 | 3,0 |
| 3 étoiles | 3 894 | 3 914 | 2,3 |
| 4 étoiles et luxe | 708 | 743 | 1,2 |
| | | | |
| **Nombre de chambres hôtels de chaîne non classés** | 1 771 | 1 847 | 13,0 |

Source : Insee, Direction du tourisme *Mis à jour : 06/2007*

### *Données complémentaires*

85% des hôtels de Bourgogne ont moins de 50 chambres, d'une capacité d'accueil maximale de 100 personnes. 5 % de ces hôtels sont récents et aux nouvelles normes incendie. Ils n'ont donc pas besoin d'être équipés.

Une rapide étude téléphonique indique que 40 % des hôtels s'équiperont en 2008.

Le coût moyen de la mise aux normes est de 15.000 euros hors taxes par hôtel.

## Annexe 10 : Mise en sécurité du parc des petits hôtels

**Mise en sécurité avant le 5 novembre 2011, des petits hôtel existants au 4 août 2006.**

Fiche élaborée par le SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Sécurité)

**Mise en sécurité avant le 5 novembre 2011, des petits hôtels existants au 4 août 2006.**

Arrêté du ministre de l'intérieur du 24 juillet 2006, modifiant l'arrêté du 22 juin 1990.
Paru au Journal Officiel de la République Française le 4 août 2006 pages 11624 et 11625, entrant en application le 5 novembre 2006.

**Mesures d'exploitation** : Entretiens et vérifications (art. PO 8).

| Installations | Actions à entreprendre, avec retranscription sur le registre de sécurité (art. PE 33 §1) |
|---|---|
| Portes automatiques à tambour ou coulissantes | Contrat d'entretien avec un technicien compétent (art. PE 4 §2 ; PE 11 §2 et CO 48 §3e). |
| Désenfumage des escaliers protégés, couloirs, grands locaux. | Entretien périodique annuel par un technicien compétent (art. PE 4 §2).<br>Vérification tous les 2 ans par un technicien compétent (art. PE 4 ; PO1). |
| Électricité, éclairage normal, éclairage de sécurité | Entretien permanent avec réparation par technicien compétent dès constatation d'un défaut (art. PE 4 §2).<br>Éclairage de sécurité : tests par l'exploitant (art. PE 4 §2)<br>Chaque mois :<br>• Contrôle visuel d'allumage de toutes les lampes suite à une coupure électrique générale<br>• Efficacité de la commande de mise en repos à distance des lampes<br>• Efficacité de la remise en veille suite au ré-enclenchement du disjoncteur général.<br>Chaque semestre :<br>• Vérification de l'autonomie d'au moins une heure ou six heures en actionnant la commande centrale d'allumage des lampes<br>• Vérification chaque année par un technicien compétent (Art.PE4 ; PO1) |
| Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air, eau chaude sanitaire | Entretien régulier et maintien en bon état de fonctionnement.<br>Ramonage chaque année des conduits de fumées, des cheminées et des appareils (art. PE 4 §2).<br>Vérification tous les 2 ans par un technicien compétent (art. PE 4 ; PO 1) |
| Gaz combustibles, hydrocarbures liquéfiés | Entretien régulier et maintien en bon état de fonctionnement par l'exploitant des installations, appareils et accessoires relevant de sa responsabilité (art. PE 4 §2).<br>Vérification tous les 2 ans par un technicien compétent (art. PE 4 ; PO 1) |
| Ascenseurs | Contrat d'entretien avec technicien spécialisé et qualifié (Art PE4 §2).<br>Vérification des ascenseurs chaque année par un organisme agréé (Art PE4 ; PO1 ; AS9) :<br>• Examen du maintien de la conformité acquise lors de la mise en service ou après une transformation importante<br>• Examen de l'état de conservation des éléments de l'installation<br>Vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité |
| Extincteurs, colonne sèche | Entretien et maintien en bon état de fonctionnement (art. PE 4 §2).<br>Vérification chaque année par un technicien compétent (art. PE 4). |
| Système de sécurité incendie de catégorie A avec ses éventuels asservissements, ou équipement d'alarme de type 1 | Contrat d'entretien et maintien en bon état de fonctionnement par un technicien compétent avec réparation rapide ou échange des éléments défaillants (art. PE 4 §2 ; PO 1)<br>Vérification chaque année par un technicien compétent (art. PE 4 ; PO 1) avec essais fonctionnels.<br>Recommandation : Vérification tous les 3 ans par un organisme agrée (art. PE 32 ; MS 53 §2 ; annexe A.3 de la norme NF S 61-933). |
| Service de sécurité incendie | Instruction et entraînement 2 fois par an des personnes désignées (art. PO 7 §5; PO 12). |

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.